

Centre de loisirs, Accueil Péri-scolaire, Municipal de Saint Cyprien

Règlement intérieur

- La ville de Saint Cyprien anime et gère un accueil péri-scolaire pour les enfants des écoles primaires le matin, le midi pendant la pause méridienne et le soir dans les différentes écoles de la commune : François Desnoyer et Alain.

L'objectif est d'offrir aux enfants, pendant le temps péri-scolaire, des activités ludiques, d'éveil ou de citoyenneté, en complémentarité avec l'école et en partenariat avec le tissu associatif local.

- Inscriptions

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le CLAE.

- A chaque rentrée scolaire, un dossier d'admission est à retirer à remplir et à déposer au PIJ de la commune (ou à ramener à l'école) . Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au service.

- En adhérant au CLAE les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur.

- Fonctionnement

- La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains soirs de la semaine).

- L'admission ponctuelle reste soumise au nombre d'animateurs présents et au respect des normes d'encadrement en vigueur.

- Public concerné : L'accueil en CLAE reste accessible à tous les enfants scolarisés à l'école primaire.

Norme d'encadrement

- 1 animateur pour 14 concernant les enfants de l'école primaire.

Accueil : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 7h30 à 9h, de 12h à 14h et de 17h à 18h30.

Tarifs :

Accueil	Tarifs pour Saint Cyprien	Tarifs- Extérieurs
Matin	7 €	15 €
Accueil midi	15 €	30 €
Accueil soir	7 €	15 €
2 accueils	20 €	40 €
3 accueils	25 €	50 €

- L'accueil péri-scolaire du soir se termine impérativement à 18h30. Les parents sont tenus de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel ils doivent avertir l'animatrice « référente » du CLAE le plus rapidement possible.

- En cas de très grand retard l'enfant sera confié à la gendarmerie.

- En cas de retards répétés, l'inscription de l'enfant sera réexaminée par l' élu délégué à l'enfance et à la jeunesse.

Activités

- Le service proposera diverses activités (lecture, jeux, repos) collectives ou individuelles, dans la salle d'accueil ou dans la cour.

- Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil doit être attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

- L'accueil périscolaire n'a pas pour objectif le soutien scolaire.

Sécurité et santé.

- L'enfant n'est rendu qu'aux parents ou à leurs représentants majeurs, dont le pouvoir écrit sera déposé préalablement par les parents entre les mains des responsables du CLAE . Les mandataires devront présenter une pièce d'identité. L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignement annuelle, soit sur papier libre.

- Les responsables de l'accueil périscolaire déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après la prise en charge par le personnel du périscolaire.

- Conformément à la fiche sanitaire de liaison, le service s'engage en cas d'accident à contacter les services d'urgence et à faire donner tous les soins nécessaires rendus nécessaires par l'état de l'enfant. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre et seront signalés aux enseignants et aux parents.

L'équipe d'animation du CLAE n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments.

Contrôle de présence

- Une fiche de présence à l'accueil périscolaire sera établie par le personnel.

Responsabilité Assurance

- La famille devra joindre au dossier d'admission une copie de l'attestation d'assurance familiale ou individuelle de responsabilité civile pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui pendant l'accueil périscolaire.

La commune, dans le cadre de son contrat général d'assurance « dommages causés à autrui – Défense et Recours » couvre les risques liés à l'organisation du service.

✂

Mr / Mmeresponsable de l'élève.....

..... classe.....déclare avoir pris connaissance

du règlement intérieur du Centre de loisirs périscolaire.

Saint Cyprien le signature.....